

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 149-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 2112-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique et notamment le passage des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que d'autres voies existantes sont ouvertes à la circulation ;

Considérant le marché hebdomadaire du vendredi matin sur les places du Général de Gaulle et Gambetta ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La rue Louis Letellier sera barrée à la circulation chaque vendredi matin, de 7h00 à 13h00, sauf pour les véhicules de secours ou de service.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place et en service du matériel d'interdiction et de signalisation.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 02/07/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

DST

DGS